

**Compte rendu de la Réunion du  
Conseil de Communauté  
Du 13 avril 2022 à 18h  
à la Salle Polyvalente de Schaffhouse/Seltz**

- Personnes présentes :** Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Yannick TIMMEL - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Christophe KLEIN - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Isabelle SCHMALTZ - Monique LICHTBLAU - André FRITZ - Eric WEIGEL - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Gérard HELFFRICH - Richard PETRAZOLLER - Mylène HECK - Frédéric HEYD - René GAST - Jean-Paul HAENNEL - Fabien JOERGER  
Anne URSCH, Directrice Générale des Services
- Excusés :** Sylvie POUILLARD représentée par Marc KAPPS - Christophe BORD représenté par Christiane HUSSON - Agnès MEYER - Sandra RUCK représentée par Denis DRION - Jean-Luc BALL représenté par Richard PETRAZOLLER - Francis MENRATH
- Absents :** Tamara LERGENMULLER - Alain JOERGER - Rachel FLEITH

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Comptes Administratifs 2021
3. Comptes de Gestion 2021
4. Affectation des résultats d'exploitation 2021
5. Budgets Primitifs 2022
6. Fixation des taxes intercommunales 2022
7. Subventions à divers organismes
8. Gymnase de Seltz - Participation des communes (hors territoire) et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase
9. Convention de partenariat avec la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord pour le déploiement d'un programme de sensibilisation sur la thématique de la biodiversité
10. Réalisation d'un emprunt pour le financement du programme d'investissements 2022
11. Motion : application du droit local dans le calcul de la durée annuelle de travail

12. Maintenance de l'archivage – intervention de l'archiviste itinérant
13. Fonds de concours – Matériel informatique à Eberbach / Seltz
14. Fonds de concours – Eclairage public à Eberbach / Seltz
15. Fonds de concours – Mobilier scolaire à Eberbach / Seltz
16. Fonds de concours – Poteaux d'incendie à Mothern
17. Divers – Informations

### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 – Comptes administratifs 2021**

Le Président cède la présidence à Monsieur Jean-Louis SITTER, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, et se retire.

Les données chiffrées du Compte Administratif 2021 ont été adressées à tous les conseillers avec l'invitation à la présente réunion.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

**Adopte** les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 comme suit :

<b>CC PLAINE DU RHIN</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Fonctionnement	5 811 361,83	6 662 633,17	+ 851 271,34
Investissement	3 585 921,36	2 968 641,40	- 617 279,96
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>REGIE ORDURES MENAGERES</b>			
Exploitation	2 037 076,18	2 193 099,12	+ 156 022,94
Investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>GYMNASE LAUTERBOURG</b>			
Fonctionnement	66 153,14	97 416,00	+ 31 262,86
Investissement	52 220,92	61 868,02	+ 9 647,10
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>GYMNASE SELTZ</b>			
Fonctionnement	56 378,14	188 471,47	+ 132 093,33
Investissement	6 723,51	24 398,36	+ 17 674,85
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>ZA FORET BEINHEIM</b>			
Fonctionnement	294 587,46	243 765,52	- 50 821,94
Investissement	545 649,09	176 904,80	- 368 744,29
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>ZA BUHL</b>			
Fonctionnement	351 705,93	425 540,90	+ 73 834,97
Investissement	501 998,33	299 021,06	- 202 977,27
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>ZA MOTHERN</b>			
Fonctionnement	123 034,85	123 034,85	0,00
Investissement	238 055,70	115 020,85	- 123 034,85
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>ZA NIEDERLAUTERBACH</b>			
Fonctionnement	2 144,55	1 956,00	- 188,55
Investissement	2 322,00	366,00	- 1 956,00
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### **3 – Comptes de Gestion 2021**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les Comptes Administratifs 2021,
- ✓ **Vu** les Comptes de Gestion 2021 du Service de Gestion Comptable,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **Approuve** les Comptes de Gestion de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

**Adopté à l'unanimité**

### **4 – Affectation des résultats d'exploitation 2021**

#### **Budget « Principal »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	PRINCIPAL
Investissement	- 617 279,96
Fonctionnement	+ 851 271,34

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2021	851 271,34
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	851 271,34
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement (ligne 002)	0,00

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « ORDURES MENAGERES »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ORDURES MENAGERES
Investissement	0,00
Fonctionnement	+ 156 022,94

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2021	156 022,94
Affectation obligatoire à la couverture (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	156 022,94

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « GYMNASSE LAUTERBOURG »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	GYMNASE DE LAUTERBOURG
Investissement	+ 9 647,10
Fonctionnement	+ 31 262,86

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

➤ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2021	31 262,86
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	31 262,86

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « GYMNASSE SELTZ »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	GYMNASE DE SELTZ
Investissement	+ 17 674,85
Fonctionnement	+ 132 093,33

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

➤ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2021	132 093,33
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	132 093,33

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « ZA FORET BEINHEIM »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA FORET BEINHEIM
Investissement	- 368 744,29
Fonctionnement	- 50 821,94

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2021	0,00
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement (ligne 002)	50 821,94

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « ZA BUHL »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA BUHL
Investissement	- 202 977,27
Fonctionnement	+ 73 834,97

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2021	73 834,97
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	73 834,97

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « ZA MOTHERN »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA MOTHERN
Investissement	- 123 034,85
Fonctionnement	0,00

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2021	0,00
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « ZA NIEDERLAUTERBACH »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA NIEDERLAUTERBACH
Investissement	-1 956,00
Fonctionnement	-188,55

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2021	0,00
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement (ligne 002)	188,55

**Adopté à l'unanimité**

## **5 – Budgets Primitifs 2022**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les projets et les orientations budgétaires 2022,
- ✓ **Vu** les engagements pris,
- ✓ **Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie Ordures ménagères,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **adopte** les Budgets Primitifs 2022 en dépenses et en recettes comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
BUDGET PRINCIPAL	6 581 929,00 €	5 649 500,04 €
REGIE OM	2 093 542,94 €	-
ANNEXE GYMNASSE LAUTERBOURG	129 762,86 €	372 998,10 €
ANNEXE GYMNASSE SELTZ	265 708,33 €	194 617,85 €
ANNEXE ZA BEINHEIM	307 960,68 €	586 184,97 €
ANNEXE ZA BUHL	276 812,24 €	405 954,54 €
ANNEXE ZA MOTHERN	139 234,85 €	262 269,70 €
ANNEXE ZA NIEDERLAUTERBACH	398 705,80 €	253 600,00 €

- **dit** que les Budgets Primitifs 2022 (principal et annexes) sont votés par chapitres en fonctionnement et en investissement,
- **précise** que la présentation par opération n'a qu'une valeur informative pour les élus.

**Adopté à 26 voix pour et 1 abstention**

## **6 – Fixation des taxes intercommunales 2022**

Par délibération du 31/03/2021, le Conseil de Communauté avait fixé les taux des impôts 2021 à :

- ✓ TFB : 4,69 %
- ✓ TFNB : 17,66 %
- ✓ CFE : 5,91 %
- ✓ TPZ : 17,47 %

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide de varier les taux d'imposition en 2022 de 3% en les portant à :

- ✓ TFB : 4,83 %
- ✓ TFNB : 18,19 %
- ✓ CFE : 6,09 %
- ✓ TPZ : 17,47 %

**Adopté à 26 voix pour et 1 abstention**

## **7 – Subventions à divers organismes**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les engagements et soutiens apportés à divers organismes par le passé,
- ✓ **Vu** la volonté de poursuivre les actions entreprises et les soutiens apportés,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **Décide** de subventionner les organismes suivants :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS (c/6573)	
GYMNASE DE LAUTERBOURG	85 000 €
GYMNASE DE SELTZ	89 115 €
VILLE DE SELTZ (médiathèque)	34 500 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (c/6574)	
MISSION LOCALE (+s'engager c'est permis)	15 000 €
IRCOD	1 200 €
REPARTIR (1€ par habitant)	18 668 €
EMAN	65 000 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE soutien global / saison	70 000 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE actions pour les élémentaires	18 200 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE actions spécifiques pour les maternelles	15 000 €
LA PASSERELLE	5 700 €
LA PASSERELLE – régularisation 2021	5 700 €
Association des Œuvres Scolaires	2 100 €
Associations des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, de Scheibenhart et de Seltz	30 000 €
SUBVENTIONS DIVERSES à attribuer	10 000 €

### **BUDGET GYMNASSE DE LAUTERBOURG :**

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	3 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE	410 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	390 €

### **BUDGET GYMNASSE DE SELTZ :**

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	6 000 €

Le montant réellement versé des subventions sera calculé en fonction des règles définies avec chaque organisme. Les crédits inscrits étant le maximum alloué.

**Adopté à l'unanimité**

**8 - Gymnase de Seltz - Participation des communes (hors territoire) et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase**

- ✓ **Vu** le budget primitif du budget annexe Gymnase Seltz,
- ✓ **Vu** la convention fixant les modalités de participation des communes et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase de Seltz,
- ✓ **Vu** le tableau de répartition des charges 2022 ci-joint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une participation pour l'année 2022 de 13 321,80 € à la commune de Hatten et de 6 777,53 € à la commune de Rittershoffen.
- De demander la participation pour 2022 de 2 800 € au syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs.

**Adopté à l'unanimité**

**PARTICIPATION DES COMMUNES AU GYMNASSE DE SELTZ**

Communes	50 % par rapport au nombre d'élèves		50 % par rapport aux recettes ordinaires		Participation globale
	Nombre d'élèves	Participation	Recettes ordinaires	Participation	
Beinheim	42	5 183,02 €	2 811 938,73 €	9 435,67 €	14 618,69 €
Buhl	27	3 331,94 €	306 519,87 €	1 028,55 €	4 360,49 €
Croettwiller	7	863,84 €	150 598,14 €	505,34 €	1 369,18 €
Eberbach	21	2 591,51 €	274 790,95 €	922,08 €	3 513,59 €
Hatten	55	6 787,29 €	1 947 359,52 €	6 534,51 €	13 321,80 €
Kesseldorf	12	1 480,86 €	212 899,12 €	714,40 €	2 195,26 €
Lauterbourg	3	370,22 €	2 180 911,70 €	7 318,21 €	7 688,43 €
Mothern	9	1 110,65 €	1 114 835,18 €	3 740,91 €	4 851,56 €
Munchhausen	3	370,22 €	612 032,66 €	2 053,72 €	2 423,94 €
Neewiller	1	123,41 €	343 471,05 €	1 152,54 €	1 275,95 €
Niederlauterbach	2	246,81 €	575 457,49 €	1 930,99 €	2 177,80 €
Niederroedern	34	4 195,78 €	926 841,77 €	3 110,09 €	7 305,87 €
Oberlauterbach	2	246,81 €	367 488,48 €	1 233,14 €	1 479,95 €
Rittershoffen	34	4 195,78 €	769 392,17 €	2 581,75 €	6 777,53 €
Salmbach	2	246,81 €	420 632,12 €	1 411,46 €	1 658,27 €
Schaffhouse	25	3 085,13 €	381 883,15 €	1 281,44 €	4 366,57 €
Scheibenhard	1	123,41 €	554 460,31 €	1 860,53 €	1 983,94 €
Seltz	152	18 757,60 €	2 550 123,67 €	8 557,13 €	27 314,73 €
Siegen	13	1 604,27 €	265 320,35 €	890,30 €	2 494,57 €
Trimbach	30	3 702,16 €	383 542,96 €	1 287,01 €	4 989,17 €
Wintzenbach	0	0,00 €	318 190,82 €	1 067,71 €	1 067,71 €
<b>Total</b>	<b>475</b>	<b>58 617,50 €</b>	<b>17 468 690,21 €</b>	<b>58 617,50 €</b>	<b>117 235,00 €</b>

## **9 – Convention de partenariat avec la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord pour le déploiement d'un programme de sensibilisation sur la thématique de la biodiversité**

L'objet de la convention est de formaliser un partenariat étroit avec la Maison de la nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord. Ce partenariat doit permettre d'aider la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin à mettre en place un programme de sensibilisation autour de la thématique de la biodiversité.

### **a) Finalité**

- Faire prendre conscience aux habitants (adultes comme enfants) du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin de l'importance et de la fragilité de la biodiversité
- Leur donner envie de s'impliquer concrètement dans des actions de préservation de la biodiversité.

### **b) Objectifs**

- ✓ Sensibiliser petits et grands aux richesses naturelles, patrimoniales et historiques présentes sur le territoire de la Communauté de commune de la Plaine du Rhin
- ✓ Associer les publics à une réflexion globale sur l'identité et les atouts du territoire (spécificités paysagères, richesses biologique et patrimoniale...)
- ✓ Définir la biodiversité
- ✓ Découvrir la biodiversité présente autour de ma commune
- ✓ Définir les causes de l'érosion de cette biodiversité
- ✓ Présenter et mettre en place des solutions visant à réduire cette érosion

La structure d'animation bénéficie d'une aide de 15000 € sur les années 2021/2022/2023 pour la réalisation des actions, à savoir : 15 sorties grand public et 4 projets scolaires par année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de participer à la convention proposée pour les années 2021/2022/2023
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat

**Adopté à l'unanimité**

## **10 - Réalisation d'un emprunt pour le financement du programme d'investissements 2022**

Afin d'assurer le financement du programme d'investissements prévu en 2022, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil de Communauté décide :

- d'autoriser le Président à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 1 500 000 € dont le remboursement s'effectuera en échéances trimestrielles
- cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :
  - Durée : 25 ans
  - Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0,90 %
  - Frais de dossier : 1 500 €

Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Président est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**Adopté à l'unanimité**

## **11 - Motion : application du droit local dans le calcul de la durée annuelle de travail**

Le Président expose :

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Nous, Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

**Adopté à l'unanimité**

## **12 – Maintenance de l’archivage – intervention de l’archiviste itinérant**

Le Président rappelle au conseil communautaire que depuis mai 2020, une archiviste itinérante du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est intervenue pour le classement des archives de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Ce travail a permis notamment :

- De regrouper les archives des anciens syndicats et des anciennes communautés de communes, qui étaient conservées pour partie en mairie de Seltz et en mairie de Lauterbourg ;
- De mettre de côté les documents qui peuvent être éliminés avec l’accord des Archives d’Alsace, en application des dispositions du Code du patrimoine (art. L212-2 et R212-14) ;
- De transférer aux communes membres les archives relevant de compétences qui ne sont plus exercées par la communauté de communes depuis la fusion ;
- De regrouper l’ensemble des archives, ainsi que les dossiers qui n’avaient plus d’utilité courante mais étaient encore conservés dans les bureaux ;
- De trier, classer, inventorier et conditionner ces archives ;
- D’établir le récolement des archives, prévu à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 31 décembre 1926, obligatoire après le renouvellement du conseil communautaire.

A la suite de ce travail, il est souhaitable de faire appel à l’archiviste itinérante de façon régulière, pour assurer l’archivage des dossiers n’ayant plus d’utilité courante, et effectuer les éliminations réglementaires.

Pour la maintenance de l’archivage, l’archiviste itinérante propose une intervention de **2 jours chaque année**.

A titre indicatif, le tarif d’intervention actuel est de 350 € par jour d’intervention.

Chaque année, une convention de mise à disposition sera établie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire appel au Service des archivistes itinérants du Centre de Gestion pour la maintenance de l’archivage, en 2023 et les années suivantes,
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l’unanimité**

### **13 - Fonds de concours – Matériel informatique à Eberbach / Seltz**

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
  - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique, présenté par la commune d'Eberbach près Seltz, pour un montant de 17 403,00 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune d'Eberbach près Seltz du 21 mars 2022, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 5 166,10 € pour lesdites acquisitions,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune d'Eberbach près Seltz un fonds de concours de 5 166,10 € pour l'acquisition de matériel informatique.

**Adopté à l'unanimité**

#### **14 - Fonds de concours – Eclairage public à Eberbach / Seltz**

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs au remplacement d'un foyer lumineux rue du Tilleul présenté par la commune d'Eberbach près Seltz, pour un montant total de 3 030,77 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la commune d'Eberbach près Seltz du 27 septembre 2021, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 760,08 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 760,08 € dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public à la commune d'Eberbach près Seltz.

**Adopté à l'unanimité**

### **15 – Fonds de concours – Mobilier scolaire à Eberbach / Seltz**

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du mobilier scolaire dans les écoles :
  - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de tables, chaises, bureaux, armoires et tableaux destinés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
  
- ✓ **Vu** les décomptes relatifs à l'acquisition de mobilier scolaire destiné à l'école maternelle présentés par la commune d'Eberbach près Seltz, pour un montant de 9 439,13 € TTC,
  
- ✓ **Vu** la délibération de la commune d'Eberbach près Seltz du 31 janvier 2022, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 3 945,37 € pour lesdites acquisitions,
  
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la commune d'Eberbach près Seltz un fonds de concours de 3 945,37 € pour l'acquisition de mobilier destiné à l'école maternelle.

**Adopté à l'unanimité**

## **16 - Fonds de concours – Poteaux d’incendie à Mothern**

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l’installation et renouvellement des poteaux d’incendie :
  - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l’investissement dans le cadre de l’installation et du renouvellement des poteaux d’incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif aux remplacements des poteaux d’incendie situés rue de la Paix et rue de l’Eglise présenté par la Commune de Mothern, pour un montant de 9 791,68 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Mothern du 15 mars 2022, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 4 092,72 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Mothern un fonds de concours de 4 092,72 € pour les remplacements des poteaux d’incendie.

**Adopté à l’unanimité**

## **17 – Divers - Informations**

- Création d’une maison France Services
- DETR 2022 : dossiers retenus et montants des subventions à recevoir
- Réunions publiques concernant le déraccordement des eaux pluviales
- Présentation du vélobus

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Yannick TIMMEL		Sylvie POUILLARD	Excusée ; Remplacée par Marc Kapps
Jean Louis SITTE		Pascal STOLTZ	
Christophe KLEIN		Jean Michel FETSCH	
Christophe BORD	Excusé ; Procuration à Christiane Husson	Christiane HUSSON	
Tamara LERGENMULLER	Absente	Isabelle SCHMALTZ	
Alain JOERGER	Absent	Agnès MEYER	Excusée
Sandra RUCK	Excusée ; Procuration à Denis Drion	Monique LICHTEBLAU	
André FRITZ		Éric WEIGEL	
Denis DRION		Bruno KRAEMER	
Jacques WEIGEL		Philippe GIRAUD	
Gérard HELFFRICH		Jean Luc BALL	Excusé ; Procuration à Richard Petrazoller
Richard PETRAZOLLER		Mylène HECK	
Rachel FLEITH	Absente	Frédéric HEYD	
René GAST		Jean Paul HAENNEL	
Fabien JOERGER		Francis MENRATH	Excusé